LES MEFAITS DE LA FORNICATION

Œuvre écrite par

LE NOBLE CHEIKH :

MUHAMMAD AL-HAMAD

Traduit par

HABIB RAHMANI

Revu et corrigé par

L'EQUIPE ISLAMHOUSE

Publié par

LE BUREAU DE PRÊCHE DE RABWAH (RIYADH)

www.ISLAMHOUSE.com

L'islam à la portée de tous !

1ère édition, 2013/1434

Pour toutes questions, suggestions ou erreurs, veuillez nous contacter à l'adresse suivante :

Office de prêche de Rabwah

P.O Box 29465 – Riyadh 11457

Kingdom of Saudia Arabia

Tel : +966 (0)1-4916065 - 4454900

Fax : +966 (0)1-4970126

Site internet en français :

www.islamhouse.com

www.ISLAMHOUSE.com

L'islam à la portée de tous !



Les louanges reviennent de droit à Allah, et que la prière et la paix soient sur le dernier des prophètes.

Les méfaits de la fornication

La fornication est un mal répandu et un immense fléau, ses répercussions sont considérables, responsable de multiples dégâts, aussi bien sur son auteur que sur l'ensemble de la communauté.

Et puisque son apparition a tendance à se multiplier et que les causes qui y poussent se font de plus en plus nombreuses, voici une brève description des conséquences fâcheuses et pernicieuses que ce péché engendre :

1- **La fornication rassemble tous les maux** : la faible religiosité, l'absence de piété, la perte de l'honneur, le manque d'attachement à la religion, la disparition de la noblesse.

2- **Elle détruit la pudeur** et couvre son auteur de vulgarité et d'immoralité.

3- **Elle couvre le visage de noirceur**, de tristesse, de dégoût et de misère, ce qui apparaît aux yeux de tous.

4- **L'assombrissement du cœur** et l'extinction de sa lumière.

5- **La pauvreté** qui atteint son auteur de manière inéluctable. En effet, il est rapporté dans un récit qu'Allah dit à ce sujet : « ***J'anéantis les tyrans et J'appauvris les fornicateurs.*** »

6- **Elle anéantit la sacralité** en faisant baisser l'estime de son auteur auprès de son Seigneur ainsi qu'auprès des gens. Elle prive son auteur d'être considéré comme une personne bonne, chaste et équilibrée. Au contraire, il sera qualifié de pervers, libertin, fornicateur voire même de traître.

7- **L'amertume** qu'Allah fait naître dans son cœur, de même que celle qui se manifeste à travers son visage. La personne chaste a le visage adouci

et son cœur est affable et quiconque la fréquente se tranquillise en sa présence, à l'extrême opposé du fornicateur.

8- Les gens observent le fornicateur **d'un regard suspicieux et douteux**, personne ne lui confierait la responsabilité de sa famille ou de ses enfants.

9- **Les mauvaises odeurs dégagées par la bouche et le corps du fornicateur**, et que toute personne dotée d'un cœur sain est en mesure de ressentir.

10- **L'étroitesse et la gêne de la poitrine** : en fait, les fornicateurs obtiennent exactement le contraire de ce qu'ils recherchent. En d'autres termes, quiconque souhaite mener une vie paisible en désobéissant à Allah sera châtié par l'inverse de ce qu'il a souhaité. En réalité, la récompense d'Allah ne s'obtient que par Son obéissance, et Il n'a jamais fait d'un péché une cause pour obtenir le moindre bien. Et si le pervers savait ce que la chasteté procure comme délectation, joie, épanouissement de la poitrine et prospérité, il aurait constaté que les plaisirs qui lui ont échappé sont bien plus nombreux que ceux qu'il a obtenus.

11- **Le fornicateur s'expose à la privation de pouvoir jouir des houris**[1] dans les magnifiques demeures des jardins du Paradis.

12- **Ce vice engendre la destruction des liens familiaux, la désobéissance aux parents**, la recherche illicite de biens, l'injustice envers les créatures, il entraine la décomposition de la famille et peut même conduire à une effusion illicite de sang qui peut – par la même occasion – s'accompagner d'actes de mécréance ou de sorcellerie conscients ou non. Par conséquent, ce mal ne peut exister sans être lié inéluctablement à d'autres qui l'accompagnent ou le précèdent. Et postérieurement à cela, il provoque l'accomplissement d'autres actes de désobéissance. La fornication est donc encerclée d'une accumulation de péchés en aval et en amont. De ce fait, elle est l'une des pires causes de mal ici-bas et dans l'au-delà et de privation de bien dans ces deux demeures.

12- **Elle fait perdre la dignité et couvre son auteur d'une mauvaise réputation** qui ne s'arrêtera pas à lui mais qui atteindra son cercle

---

[1] NdT : femmes du Paradis (cf. Sourate 55, v. 54-57, 70-71, 72-75).

familial. Dès lors, elle humiliera à la fois sa famille, son conjoint et ses proches et les fera subir la honte devant les autres.

13- **La honte imputée à celui qui a été accusé de fornication est plus persistante et durable que celle de la personne accusée d'un acte de mécréance**. Et pour cause, le repentir sincère d'une personne anciennement mécréante fait disparaître toute impureté du point de vue religieux, efface sa mauvaise réputation dans la plupart des cas au point que les gens finissent par le considérer comme l'un de leurs semblables à part entière. Ce n'est pas le cas en revanche de la fornication. De fait, bien que le repentir d'une telle perversion puisse purifier totalement son auteur et le dédouaner du reproche dans l'au-delà, il reste tout de même des traces indélébiles dans les esprits, à cause desquelles le fornicateur sera déchu de sa valeur comparativement à ses semblables qui sont restés chastes toute leur vie. Observons donc la femme accusée de fornication : personne n'accepterait de l'épouser - même s'il s'avère qu'elle s'est sincèrement repentie – en raison de son honneur qui a été souillé à jamais. Et pourtant, beaucoup d'hommes seraient prêts à se marier avec une femme polythéiste si elle se convertissait

à l’Islam, plutôt que de prendre comme compagne une ancienne fornicatrice ayant grandi dans l’Islam.

14- **Lorsque la fornicatrice tombe en enceinte et qu’elle avorte par la suite, elle aura commis deux péchés consécutifs : la fornication et le meurtre**. Et si elle choisit de mettre au monde un enfant adultérin, elle fera rentrer au sein de la famille de son mari un nouveau-né qui leur est étranger. Il pourra alors [injustement] hériter d’eux, les côtoyer dans leur intimité et se revendiquer comme étant l’un des leurs alors que ce n’est pas le cas. Et ceci n’est qu’un aperçu des dégâts causés par l’auteur de ce péché destructeur.

15- **Elle constitue un crime contre l’enfant**. Le (la) fornicateur(-trice) utilise ses moyens de reproduction d’une manière qui fait que sa filiation de pourra pas se réclamer comme appartenant à une famille. Or, la généalogie est un facteur qui permet d’être entouré et supporté. Ainsi, la fornication aura pour conséquence que l’enfant soit dépourvu de liens familiaux indispensables à sa prise en charge à tout instant, surtout dans les moments les plus délicats. Par ailleurs, la fornication contient une injustice par le fait qu’elle condamne l’enfant qui en résulte à vivre humilié et

banni de la communauté. En fait, les gens ont pour habitude de mépriser les enfants illégitimes, ils ont naturellement tendance à les rejeter et à ne pas leur accorder de statut dans la société. Qu'ont donc commis ces pauvres enfants ?! Quel cœur pourrait supporter d'être responsable d'avoir infligé cette souffrance ?

16- **Lorsque l'homme commet la fornication, il porte atteinte à la femme éduquée dans la chasteté** de même qu'il l'expose à la perversion et à la dépravation.

17- **Ce péché attise l'animosité et avive le feu de la vengeance entre les familles des deux pécheurs**. En effet, la jalousie qu'éprouve l'homme envers les femmes de sa famille remplira son cœur de rage s'il constate qu'autrui cherche à le concurrencer. Et il est fort probable que cela engendre l'apparition d'homicide ou de guerres de rivalité, en raison de la honte et de l'énorme scandale que peuvent provoquer la perte de la dignité du conjoint et des proches. Et même si un homme apprenait que son épouse ou l'une des femmes de sa famille avait commis un meurtre, cela lui aurait été plus supportable que de savoir qu'elle a commis la fornication.

Sa[c]d Ibn [c]Ubâdah (ﷺ) disait à ce propos : « *Si je voyais un homme en compagnie de mon épouse, je le tuerais avec mon épée sans le pardonner.* » Après avoir été informé de cela, le prophète dit : « ***Etes-vous surpris de la jalousie de Sa[c]d ! Par Allah ! Je suis plus jaloux que lui ! Et Allah est encore plus Jaloux que moi ! Et c'est en raison de Sa jalousie qu'Il a interdit de commettre des actes de turpitudes de manière apparente ou cachée***[2]. »

18- **La fornication a des répercussions sur les femmes de la famille[3] du fornicateur**. Le sentiment que celles-ci éprouvent à propos du fait qu'il s'est adonné à cette pratique illicite fera disparaître le respect qui lui était voué, comme cela a été cité précédemment. Par ailleurs, cela les incitera à se laisser aller, à moins que leur chasteté ne soit profondément ancrée en elles grâce à une éducation religieuse sincère.

---

[2] Rapporté par Al-Bukhâri et Muslim.

[3] NdC : les femmes de la famille d'un homme, comme sa mère, ses sœurs, ses tantes, ses filles…sont appelées en Arabe : « *Mahârim* » (ou « mahram » au singulier). Ce terme désigne généralement tous les membres de la famille d'une personne, qui sont du sexe opposé et qui sont interdits au mariage en raison de la proximité ou parenté qu'ils entretiennent avec elle.

En revanche, celui qui désapprouve et s'écarte de ce type d'agissement, ne l'accepte pas pour autrui obtiendra grâce à cela le respect dans le cœur de ses mahârims, et cela l'aidera à fonder un foyer pur et chaste.

19- **Ses dégâts sur la santé sont lourds de conséquences et difficilement curables**. Il n'est pas rare que certaines de ces maladies mettent en jeu la vie du fornicateur, comme c'est le cas par exemple pour le sida, l'herpès, la syphilis, la blennorragie[4]…

20- **Ce péché est l'une des causes de la destruction de la communauté**. Effectivement, la règle d'Allah est établie **:** lorsque la fornication se répand au sein d'un peuple, Il (ﷻ) Se met assurément en colère, et ce de manière intense. Et cette colère se traduit systématiquement par un châtiment qu'Il fait descendre sur terre. Ibn Mas[c]ûd a rapporté à ce sujet : « *Il n'y a pas un village dans lequel se propagent l'intérêt usurier et la fornication sans qu'Allah décide de l'anéantir* ».

---

[4] NdT : ces maladies sont considérées à l'heure actuelle comme des maladies sexuellement transmissibles (M.S.T).

Et parmi les preuves de la gravité de ce péché, il y a le fait qu'Allah a prévu une peine spécifique pour son auteur, et ce de plusieurs points de vue. Ibn Al-Qayyîm (ﷺ) dit à ce propos :

« *Allah* (ﷻ) *a singularisé la sentence du fornicateur par trois particularités qui la différencient des autres sanctions :*

***Premièrement** : l'exécution, qui a lieu de la plus odieuse des manières. Et lorsque cette peine est allégée, elle consiste en un châtiment corporel qui se compose de coups de fouet assorti d'un châtiment psychologique par un exil d'une durée d'une année.*

***Deuxièmement** : Allah a interdit à Ses serviteurs d'éprouver une pitié envers les fornicateurs qui pourrait les inciter à ne pas appliquer la peine. En effet, c'est par Sa pitié* (ﷻ) *envers eux qu'Il leur a légiféré cette expiation puisqu'Il est plus Miséricordieux envers eux qu'ils ne le sont envers eux-mêmes. Néanmoins, Sa clémence ne L'a pas empêché d'ordonner d'appliquer cette sentence. Ainsi, la compassion que vous éprouvez dans vos cœurs ne doit en aucun cas vous empêcher d'exécuter Son ordre.*

Et même si [cette règle] est valable pour l'ensemble des sentences, Allah l'a spécifiquement mentionnée au sujet du fornicateur car cela était grandement

nécessaire. En effet, les gens n'éprouvent pas la même dureté et animosité envers le fornicateur que celle qu'ils éprouvent pour le voleur, l'auteur de fausses accusations ou le consommateur de boissons enivrantes. Ainsi, ils ont tendance à se montrer plus cléments envers le fornicateur qu'envers les auteurs de ces autres délits. Et la réalité l'atteste, c'est pour cela qu'Allah a formellement interdit d'éprouver à leur égard une clémence qui pourrait les inciter à annuler les peines prononcées à leur encontre.

L'une des raisons de cette clémence naturelle est que ce péché touche toutes les couches de la société : les classes supérieures, les classes moyennes et les personnes plus modestes.

Par ailleurs, les âmes y sont fortement attirées.

Aussi, nombreuses sont les personnes qui ont pu commettre ce péché.

De plus, le facteur le plus récurrent susceptible de motiver cela est l'amour passionnel. Or, les cœurs ont tendance à manifester plus d'empathie et de pitié pour la personne éprise, c'est pourquoi ils essaient de leur venir en aide et leur fournir de l'assistance [psychologique] en considérant cela comme une bonne action. Et même si les objets d'amour sont illicites – ce qui est plus souvent le cas et que personne niera – il n'en demeure pas moins que cette empathie à leur égard est bel et bien présente

chez ceux qui sont semblables aux animaux. D'ailleurs, bon nombre d'anecdotes ont été rapportées à ce sujet chez les personnes qui manifestent une certaine fragilité d'esprit, telles que les femmes et les domestiques.

Parmi les autres raisons, il est connu que dans la majorité des cas, ce péché résulte d'un consentement entre les deux protagonistes. Il n'y a donc ni agression, ni injustice, ni viol qui seraient susceptibles d'incriminer d'avantage leurs auteurs.

Aussi, le fornicateur est soumis à sa pulsion irrépressible et fait part de ce désir à la fornicatrice, ainsi celle-ci est prise de miséricorde envers son complice dans le but de lui épargner la peine prévue à son encontre.

Et toutes ces justifications ne sont que des signes révélateurs de la faiblesse de la foi.

La foi complète elle, consiste en une force qui pousse à appliquer l'ordre d'Allah tout en éprouvant de la miséricorde pour celui qui encourt la peine légale. Et ceci est plus à même de garantir une peine bénéfique et répressive.

***Troisièmement** :* Allah (﷾) *a ordonné qu'un groupe de croyants assiste à leur sentence et n'a pas permis que cela se passe à l'abri des regards. Et ceci aussi est plus à*

même de garantir une peine bénéfique et répressive » - fin de citation.



LES DEGRÉS DE GRAVITÉ DE LA FORNICATION

Il convient de rappeler à ce sujet que le degré de gravité de la fornication varie en fonction des méfaits qu'elle engendre :

Par exemple, ceux et celles qui commettent cela avec plusieurs personnes différentes sont plus dépravés que les personnes qui le font avec une seule personne.

Celui qui exhibe son péché en public est plus à blâmer que celui qui le dissimule.

Commettre la fornication avec une femme mariée est plus répréhensible qu'avec une femme non mariée en raison de ce que ce péché constitue comme injustice et crime contre le mari ; et cette conséquence est parfois pire que la fornication elle-

même et même pire qu'un acte de moindre mesure.

D'autre part, commettre l'adultère avec l'épouse du voisin est un acte plus infâme que celui commis avec une femme qui habite plus loin, pour ce que cela comporte de nuisance envers le voisin et de manquement à la recommandation d'Allah et de Son messager à son égard.

De même, l'acte commis avec la femme dont le mari est parti combattre dans la voie d'Allah est un péché plus grave auprès d'Allah que lorsqu'il est commis avec une autre. C'est la raison pour laquelle il sera dit au combattant dans le sentier d'Allah de se servir dans les bonnes actions du fornicateur comme il le désire [afin de réparer cet affront].

Et celui qui accomplit ce péché avec l'une de ses proches a certes commis ce qu'il y a de plus odieux et abominable, cela est la destruction même !

Tout comme le degré de gravité de la fornication varie en fonction de la femme avec qui cela est commis, il diffère en fonction du lieu, du temps et des circonstances.

Par exemple, la fornication commise pendant le Ramadan, de jour comme de nuit, est un péché plus répréhensible que de la commettre à une autre période. De même, lorsque cela est commis dans des endroits nobles et méritoires, cela est pire qu'ailleurs.

Quant à la différence de gravité selon l'auteur, on peut citer en exemple que la fornication de la part d'un homme marié est pire que s'il est chaste. Elle est plus grave chez l'homme âgé que chez le jeune homme. La fornication chez la personne qui sait est plus inexcusable que celle commise par une personne qui ignore. Venant d'une personne qui a la capacité financière de se marier, elle est pire que chez un pauvre qui est dans l'incapacité de se marier.

Il est possible que la fornication s'accompagne d'un amour passionnel qui implique que le cœur soit accaparé par l'être aimé, qu'il soit même amené à lui vouer adoration, vénération, soumission et même humiliation. Aussi, la personne éprise se verra privilégier l'obéissance de la personne aimée à l'obéissance d'Allah qui, elle, exige de prendre Ses alliés pour alliés et de prendre Ses ennemis pour ennemis. Et il est clair que cela peut s'avérer bien plus néfaste que le

simple fait de commettre la perversion en elle-même.



COMMENT SE REPENTIR DE LA FORNICATION ?

Après s'être aperçu de la gravité de ce crime et de l'ampleur de ses effets destructeurs sur l'individu et l'ensemble de la communauté, il est bon d'attirer l'attention sur le caractère obligatoire du repentir de cet acte. De fait, il est nécessaire pour quiconque a commis ce péché, en a été la cause ou le complice de s'empresser de se repentir sincèrement, de regretter ce mal et de ne plus le commettre à l'avenir si l'occasion se présente.

En outre, il n'est pas obligatoire pour l'auteur de ce crime – qu'il soit homme ou femme – de se livrer aux autorités pour subir la sentence qu'il mérite. Il lui suffit simplement de se repentir sincèrement à Allah et de se dissimuler derrière le voile par lequel Allah (ﷻ) l'a couvert. S'il a en sa possession des photos de la personne qu'il a fréquentée ou bien des enregistrements audio ou

vidéos, qu'il s'empresse de s'en débarrasser. Et s'il a donné ces enregistrements à une tierce personne, qu'il lui demande de les lui restituer et qu'il s'en débarrasse par tous les moyens.

Si la femme a été filmée ou enregistrée et qu'elle craint que cela soit divulgué, qu'elle s'empresse de se repentir. Et que le risque que cela soit divulgué ne constitue pas un obstacle pour qu'elle retourne vers Allah. Au contraire, il lui incombe de se repentir et de ne céder ni aux chantages ni aux menaces de divulgation, car Allah Se porte garant de sa protection. Qu'elle sache donc que celui qui la menace n'est autre qu'un poltron et que s'il divulgue ce dont il a en sa possession, il n'humiliera que sa propre personne.

Que se passera-t-il s'il met sa menace à exécution ? Quel est le plus moindre des maux ? Une humiliation ici-bas suivi d'un repentir sincère, qui cessera après sa mort et qui aura pour issue une fin heureuse ? Ou bien une divulgation en public, le Jour de la Résurrection, suivie d'une entrée dans la pire des demeures qu'est l'Enfer ?

Si elle craint que cela se produise, il peut lui être profitable de demander l'aide d'un homme intègre et droit parmi ses proches afin qu'il l'aide à se

débarrasser de ces souvenirs [en allant raisonner la personne qui menace de divulguer son secret]. Il arrive que cette solution s'avère être efficace.

En conclusion, quiconque commet ce crime doit de se hâter au repentir sincère, retourner à Allah de tout son cœur, mettre fin à tout lien qui lui rappelle cette désobéissance et s'humilier à Allah, repentant et soumis. Il est probable qu'Allah accepte son repentir, lui pardonne ses péchés et les convertit même en bonnes actions :

﴿ وَٱلَّذِينَ لَا يَدۡعُونَ مَعَ ٱللَّهِ إِلَٰهًا ءَاخَرَ وَلَا يَقۡتُلُونَ ٱلنَّفۡسَ ٱلَّتِي حَرَّمَ ٱللَّهُ إِلَّا بِٱلۡحَقِّ وَلَا يَزۡنُونَۚ وَمَن يَفۡعَلۡ ذَٰلِكَ يَلۡقَ أَثَامًا ٦٨ يُضَٰعَفۡ لَهُ ٱلۡعَذَابُ يَوۡمَ ٱلۡقِيَٰمَةِ وَيَخۡلُدۡ فِيهِۦ مُهَانًا ٦٩ إِلَّا مَن تَابَ وَءَامَنَ وَعَمِلَ عَمَلًا صَٰلِحًا فَأُوْلَٰٓئِكَ يُبَدِّلُ ٱللَّهُ سَيِّـَٔاتِهِمۡ حَسَنَٰتٖۗ وَكَانَ ٱللَّهُ غَفُورًا رَّحِيمًا ٧٠ ﴾ [الفرقان: ٦٨، ٧٠]

« Ceux qui n'invoquent pas d'autre divinité avec Allah et ne tuent pas la vie qu'Allah a rendue sacrée, sauf à bon droit ; qui ne commettent pas de fornication - car quiconque fait cela encourra une punition et le châtiment lui sera doublé, au Jour de la Résurrection, et il

y demeurera éternellement couvert d'ignominie. Sauf celui qui se repent, croit et accomplit une bonne œuvre; ceux-là Allah changera leurs mauvaises actions en bonnes. Et Allah est Pardonneur et Miséricordieux[5] ».

Qu'Allah accorde la paix et le salut à notre prophète Muhammad, ainsi qu'à ses compagnons.



[5] Sourate 25, v.68-70.

من مفاسد الزنا

للشيخ الفاضل:

محمد بن إبراهيم الحمد

-حفظه الله-

ترجمة : حبيب رحمانى

مراجعة كاملة: فريق دار الإسلام

2013/1434



Islamic Propagation Office in Rabwah
P.O.Box 29465 RIYADH 11457 – TEL 4454900 – 4916065
FAX: 4970126 - E-Mail: rabwah@islamhouse.com
http://www.islamhouse.com